

**Procès Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal du 29 mars 2014**

Le 29 mars 2014, à dix heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire. A partir de son élection, la présidence a été assurée par Monsieur Norbert THORY, Maire.

**Etaient Présent(e)s :**

M. THORY – Mme CARPENTIER – M. VENNIN – Mme COCAGNE – M. JEAN – Mme GODOT  
M. LAMPAERT – Mme LOQUET – M. PEYROT – Mme CREVEL – M. DELAMARE – Mme VENNIN  
M. RENARD – Mme ARGENT LEFEBVRE – M. DECATOIRE – Mme HAREL QUENOUILLE  
M. DUFLOU – Mme DELAMARE – M. SCHROEDER – Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX  
M. DUBOC – Mme ALMEIDA RIVA – M. CROMBEZ – M. CRAMOISAN – Mme MOULIN – M. AUBIN  
Mme BARON – M. BAGUET – Mme BARÉ

Monsieur Alain DELAMARE a été élu secrétaire de séance.

**I Installation du Conseil municipal**

Monsieur Serge CRAMOISAN, donne lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections du 29 mars 2014.

Inscrits : 6 096

Votants : 3 870

Exprimés : 3 742

**Liste n° 1 « Continuons Ensemble avec Serge CRAMOISAN »**

Avec 1012 voix a obtenu 4 sièges

**Liste n° 2 « Agir pour les Mesnillais »**

Avec 2032 voix a obtenu 23 sièges

**Liste n° 3 « Ensemble pour servir Mesnil-Esnard »**

Avec 698 voix a obtenu 2 sièges

Ont été déclarés élus conseillers municipaux :

M. THORY – Mme CARPENTIER – M. VENNIN – Mme COCAGNE – M. JEAN – Mme GODOT  
M. LAMPAERT – Mme LOQUET – M. PEYROT – Mme CREVEL – M. DELAMARE  
Mme VENNIN - M. RENARD – Mme ARGENT LEFEBVRE – M. DECATOIRE – Mme HAREL  
QUENOUILLE - M. DUFLOU – Mme DELAMARE – M. SCHROEDER – Mme CHASSIN DE  
KERGOMMEAUX - M. DUBOC – Mme ALMEIDA RIVA – M. CROMBEZ – M. CRAMOISAN –  
Mme MOULIN – M. AUBIN - Mme BARON – M. BAGUET – Mme BARÉ.

## **II Appel**

Monsieur Serge CRAMOISAN procède à l'appel et constate que tous les conseillers sont présents.

## **III Désignation du Secrétaire de Séance**

Monsieur Serge CRAMOISAN, s'adresse à l'assemblée et demande qui veut bien être secrétaire de séance.

Monsieur Alain DELAMARE accepte d'être le secrétaire de la séance.

Monsieur Serge CRAMOISAN indique qu'il va confier la présidence à la conseillère municipale, doyenne en âge, et appelle Madame Michelle MOULIN, afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

## **IV Election du Maire**

Madame Michelle MOULIN, prend la présidence et recueille les candidatures.

Monsieur Norbert THORY propose sa candidature en tant que Maire.

Le Conseil municipal choisit pour assesseurs : Monsieur Serge CRAMOISAN, doyen en âge du conseil après Madame Michelle MOULIN et la plus jeune, Madame Marie ALMEIDA RIVA.

Le Conseil procède à un vote à bulletin secret.

### Résultats du vote :

**Conseillers en exercices : 29      Votants : 29      Majorité absolue : 15**

Monsieur Norbert THORY obtient : 23 voix

Monsieur Norbert THORY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et prend la présidence de l'assemblée pour la suite de la séance.

Monsieur Le Maire prend la parole en commençant son discours par « Quelle aventure, quelles responsabilités »

*Je tenais en ce jour de passation, à vous adresser tous mes remerciements et... toute ma confiance. Toute ma confiance ... parce que vous avez osé, osé prendre en mains votre vie quotidienne, ... votre cadre de vie et la gestion de votre Commune.*

*Pour ce faire, vous nous avez fait l'honneur de nous donner la responsabilité de mener à bien ce projet ... En somme, par ce vote et votre engagement, vous venez de dire haut et fort que Mesnil Esnard n'a pas vocation à être la commune la plus peuplée du plateau.*

*Car, vous avez compris pour le vivre au quotidien que même sur un corps sain, il faut du temps entre chaque greffe. Il faut de la respiration pour que la vie soit paisible et agréable.*

*C'est donc naturellement et fort de ce constat que j'y veillerai personnellement avec le soutien de l'équipe que vous avez choisie pour me seconder et nous ferons ensemble,  
... en sorte que ce soit votre réalité quotidienne,  
... en sorte que l'urbanisme reprenne sa signification première qui résonne avec Bien-Etre ?  
... Le bien-être que vous êtes en droit d'exiger de la part de l'équipe à qui vous avez confié cette responsabilité.*

*Comme vous le pressentez déjà,... le mandat que vous venez de me confier sera celui de l'équilibre.*

*... de l'équilibre car..., comme vous le savez bien, ...sur cette terre rien ne peut durer dans la paix et dans l'harmonie, sans l'équilibre ; Ce sera donc l'obligation bien comprise ...d'avoir une gestion que je qualifierai de raisonnable, de bon sens, **de bon père de famille**. C'est dans cet esprit que nous ferons tout.*

*... **Tout** pour que cette ville arrête de faire (pour ce qui dépend d'elle) un appel systématique à l'impôt et à l'emprunt, c'est-à-dire à l'endettement, à la contrainte, donc au manque de liberté.*

***A cet égard**, un de mes premiers actes de gestion sera de commander un audit financier que je rendrai publique, afin d'éliminer toute ambiguïté et surtout afin que l'histoire ne soit pas dénaturée. Enfin, ... tout ceci ne sera possible que si après votre engagement et votre vote de confiance, le lien n'est pas rompu.*

*C'est pourquoi,... je ne vois pas comment faire réussir notre bonne ville du Mesnil-Esnard sans qu'un dialogue permanent soit institué, soit institué entre vous (la population) et l'équipe municipale conduite par son Maire, à qui vous avez confié la lourde tâche de transformer vos attendus en réalité.*

*Au surplus,... aujourd'hui,... devant vous, je m'engage à me rendre disponible quand le besoin sera exprimé pour quelque habitant que ce soit de la commune....*

*J'ai d'ailleurs déjà donné des instructions précises à l'équipe municipale pour que la parole qui vous avait été confisquée, vous soit immédiatement rendue.*

*Je m'arrêterai là aujourd'hui, ...Chers Amis. Vous l'avez compris, nous cessons ...ce jour ...d'ignorer vos attendus (les attendus de toute la population) parce que cela est grave et dangereux.*

*C'est grave, parce que la République c'est l'inverse ;... c'est le vivre ensemble, c'est le bien vivre.  
C'est envisager l'avenir avec sérénité.*

*Par votre vote, ...*

*Par votre engagement, ... vous me l'avez demandé, je m'y emploierai de toutes mes forces avec la collaboration de notre Équipe Municipale et, ... avec vous.*

*C'est pourquoi, Chers Amis, vous pouvez me faire confiance,  
Me faire confiance parce que dès cet instant, mon seul but est la mise en œuvre de ce nouvel esprit qui présidera à l'exécution du programme pour lequel vous avez décidé de me confier votre vote.*

*Vive le Mesnil-Esnard !*

## **V Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, étant précisé que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

**Décide à l'unanimité totale,**

- De créer 8 postes d'adjoints,

Présents	29	Représentés	0	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

## **VI Election des adjoints**

Monsieur le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret et la liste doit respecter le principe de la parité.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire propose comme assesseur Madame Marie ALMEIDA RIVA, la plus jeune conseillère municipale et Monsieur Franck BAGUET, le plus jeune conseiller municipal.

Le Conseil municipal,

**Vu, les articles L.2121-17, L.2121-21, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, voté à scrutin secret,

**Elit, dans l'ordre suivant :**

Monsieur Jean-Marc VENNIN	1 <sup>ER</sup> Adjoint
Madame Nathalie CARPENTIER	2 <sup>ème</sup> Adjointe
Monsieur Xavier JEAN	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Madame Catherine GODOT	4 <sup>ème</sup> Adjointe
Monsieur Bernard LAMPAERT	5 <sup>ème</sup> Adjoint
Madame Evelyne COCAGNE	6 <sup>ème</sup> Adjointe
Monsieur Serge PEYROT	7 <sup>ème</sup> Adjoint
Madame Marie-Paule LOQUET	8 <sup>ème</sup> Adjointe

Présents	29	Représentés	0	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	23	Contre	0	Abstention	6

## **VII Compte rendu des décisions prises avant la nouvelle mandature**

Monsieur le Maire accuse réception d'une liste de décisions prises dernièrement par son prédécesseur et propose de les lire intégralement afin que le public en prenne connaissance.

Un projet de délibération concernant ces décisions est distribué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La délibération suivante est adoptée :

Le conseil municipal à la majorité des votants,

- 1) Prend acte de la présentation de la liste de 16 décisions prises par le Maire du 23 décembre 2013 au 24 mars 2014, en application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après :

n° 2013-58 en date du 23 décembre 2013, autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame DOUDOUX Jocelyne domiciliée 11 Impasse Docteur Schweitzer - 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2013/2014.

n° 2014-001 en date du 8 janvier 2014, autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers théâtre avec l'association les STRAPONTINS domiciliée pour son siège social : Mairie – 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération de l'association : 334,45 € HT ;
- Date d'effet de la convention : effet rétroactif au 06 janvier 2014 ;
- Durée de la convention : du 06 janvier au 18 avril 2014.

**n° 2014-002** en date du 8 janvier 2014, autorisant la signature d'une convention d'honoraires pour la procédure devant la Cour d'Appel de Rouen dont la prise en charge financière est couverte par le contrat d'assurance relatif à la protection juridique de la Commune avec la société d'avocats SCP MORIVAL VELLY DUGARD AMISSE MABIRE - 28 rue de la République - 76200 DIEPPE.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 1 500 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à conclusion de la procédure d'appel.

**n° 2014-003** en date du 8 janvier 2014, autorisant la signature d'un contrat d'abonnement location et entretien pour une machine à affranchir avec la société NEOPOST – 3/5 Boulevard des Bouvets - 92747 NANTERRE CEDEX.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 560,00 € HT ;
- Date d'effet du contrat : à la date de notification ;
- Durée du contrat : un an renouvelable 3 fois.

**n° 2014-004** en date du 8 janvier 2014, autorisant la signature d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec la société LA POSTE - 44 Boulevard de Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : selon application des tarifs d'affranchissement au moyen de machine à affranchir de la grille tarifaire entreprise de LA POSTE ;
- Date d'effet du contrat : à la date de notification ;
- Durée du contrat : un an renouvelable 3 fois.

**n° 2014-005** en date du 8 janvier 2014, autorisant la signature d'un marché de fourniture de produits d'entretien – lot n°2 "petit matériel" avec la société GROUPE PIERRE LEGOFF - 2 rue Paul Vaillant Couturier - BP 90216 - 76123 LE GRAND QUEVILLY CEDEX.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : sur bon de commande avec un maximum de 7 000 € HT par an ;
- Montant du rabais : 47,5 % sur les prix du catalogue ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée du marché : un an renouvelable 3 fois.

**n° 2014-006** en date du 8 janvier 2014, autorisant la signature d'un marché de fourniture de produits d'entretien – lot n°1 "produits d'entretien" avec la société ARGOS - 301 rue Denis Papin - ZAC du centre Saint Bonnet - 38090 VILLEFONTAINE.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : sur bon de commande avec un maximum de 13 000 € HT par an ;
- Montant du rabais : 45 % sur les prix du catalogue ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée du marché : un an renouvelable 3 fois.

**n° 2014-007** en date du 8 janvier 2014, autorisant la signature d'un contrat de location du progiciel MARCO avec la société AGYSOFT Parc Euromédecine - 95 rue Pierre Flourens - 34090 MONTPELLIER.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 1 740€ HT ;
- Date d'effet du contrat : à la date de notification ;
- Durée du contrat : 3 ans.

**n° 2014-008** en date du 13 janvier 2014, autorisant la signature d'une convention avec l'Etat fixant les conditions matérielles et financières liées à la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs dans le cadre des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

**n° 2014-009** en date du 20 février 2014, autorisant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour le progiciel de gestion de l'Etat Civil ARPEGE MELODIE avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 198,00 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 4 fois.

**n° 2014-010** en date du 21 février 2014, autorisant la modification des conditions de fonctionnement de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du service accueil de loisirs suivant les dispositions des articles 2 et 3.

L'alinéa 1 de l'article 8 de la décision DEC 2007-05 susvisée est remplacé comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.500 € (sept mille cinq cents euros).

L'alinéa 2 de l'article 8 de la décision DEC 2007-05 susvisée est remplacé comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000 € (deux mille euros) répartis en numéraire et en chèque.

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**n° 2014-011** en date du 5 mars 2014, autorisant la signature d'un contrat d'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de la crèche municipale avec la société SMABTP ROUEN 50 rue Guy de Maupassant CS 60808 76004 ROUEN Cedex.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat : 14 783,90 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 02 août 2013 ;
- Durée du contrat : jusqu'à extinction des délais de couverture de ce type de risque.

**n° 2014-012** en date du 24 mars 2014, autorisant la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace de loisirs – lot n° 1 "étanchéité" avec la société JOLY ETANCHEITE 36 rue des Prés - 27950 SAINT MARCEL.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 173 990,00 € HT ;
- Montant de l'option : 12 572,17 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée du marché : jusqu'à réalisation complète des travaux.

**n° 2014-013** en date du 24 mars 2014, autorisant la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace de loisirs – lot n° 2 "VRD" avec la société HAVE SOMACO - Chemin des Prairies - BP 4 76580 LE TRAIT.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 2 585,00 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée du marché : jusqu'à réalisation complète des travaux.

**n° 2014-014** en date du 24 mars 2014, autorisant la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace de loisirs – lot n° 3 "Faux plafonds" avec la société ASPECT DECO - 44 bis Route de la Roche - 78270 LIMETZ VILLEZ.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 16 097,33 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée du marché : jusqu'à réalisation complète des travaux.

**n° 2014-015** en date du 24 mars 2014, autorisant la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace de loisirs – lot n°4 "peinture" avec la société SOGEP - 23B Boulevard Gabriel Péri - 76410 TOURVILLE LA RIVIERE.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant de la tranche ferme du marché : 1 749,05 € HT ;
- Montant de la tranche conditionnelle du marché : 34 747,15 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée du marché : jusqu'à réalisation complète des travaux.

- 2) Sollicite la réalisation d'un examen de ces actes et de l'ensemble des pièces auxquels ils se rapportent, en vue de la rédaction d'un rapport permettant de vérifier le respect des lois et règlements en vigueur.
- 3) Demande que ce rapport soit soumis à son approbation lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Présents	29	Représentés	0	Excusés	0	Absents	0
Votants	29	Pour	23	Contre	0	Abstention	6

## VIII Informations

Monsieur le Maire précise que le Directeur Général des Services a fait savoir qu'il ne souhaitait plus siéger à la table du Conseil municipal.

Dates des prochains Conseils municipaux :

- Vendredi 11 avril 2014 à 18h30 **Débat d'Orientations Budgétaires.**
- Mercredi 23 avril 2014 à 18h30 **Vote du Budget Primitif.**

**La séance est levée à onze heure quarante cinq minutes.**

